

ARRÊTÉ n° 2025-10-1351

Objet : Arrêté de fermeture temporaire du terrain de rugby Saint-Exupéry

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les récents épisodes pluvieux et les conditions météorologiques défavorables annoncées pour les jours à venir,
Considérant l'impraticabilité et la dangerosité du terrain de rugby Saint-Exupéry,
Considérant la nécessité de protéger les installations ainsi que l'intégrité physique des sportifs et des joueurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du stade de rugby Saint-Exupéry est interdite à compter du vendredi 24 octobre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 20h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

